

Compte rendu

Ouvrage recensé :

Thierry, H., Combacau, Jean, Sur, Serge et Vallée, Charles, *Droit international public*, Précis Domat, Paris, Éditions Montchrestien, 1975, 770 p.

par A. Jacomy-Millette

Études internationales, vol. 7, n° 4, 1976, p. 642-643.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/700744ar>

DOI: 10.7202/700744ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

que sa désintégration vint de l'extérieur et non pas de l'intérieur. C'est une explication trop facile qui témoigne aussi d'une hésitation de remettre en question la politique du gouvernement de Prague dans les vingt premières années de l'existence de la République. Les auteurs de cet ouvrage ont accepté d'emblée la nécessité de l'existence de la Tchécoslovaquie. Or cet État ne fut pas l'objet d'un développement historique naturel, mais plutôt la création d'hommes politiques à un certain tournant de l'histoire. Sa désintégration prend alors davantage d'acuité et son étude ouvre des perspectives d'analyse beaucoup plus riches. Ceci aurait peut-être évité la division soulevée plus haut.

L'histoire de la Tchécoslovaquie est en proie à ce débat surtout depuis sa désintégration et il est loin d'être tranché. Les auteurs de cet ouvrage ont choisi un point de vue et, dans l'ensemble, ils se sont acquittés de leur tâche. Mais il reste encore beaucoup à dire sur le sujet.

Stanislav KIRSCHBAUM

*Département de science politique,
Collège Glendon,
York University*

THIERRY, H., COMBACAU, Jean, SUR, Serge et VALLÉE, Charles, *Droit international public*, Précis Domat, Paris, Éditions Montchrestien, 1975, 770p.

Dans cet intéressant manuel, œuvre collective de quatre universitaires français, on retrouve les principaux développements de la doctrine juridique française spécialisée dans la matière. Il s'agit essentiellement d'un cours magistral à l'usage des étudiants en droit qui, comme à l'accoutumée, dépasse en portée les limites d'un amphithéâtre universitaire.

Sur un canevas général tracé par le professeur Thierry de l'Université de Nanterre dans un cours qui a précédé la publication de ce livre, MM. Combacau, Sur et Vallée exposent les aspects du droit international qui leur sont les plus familiers. Les grandes lignes sont tracées en introduction sur la conception qu'ont les professeurs Thierry et Combacau de l'esprit général du droit international public, en particulier, la place qu'il occupe dans les relations internationales, l'accent étant mis sur les phénomènes de puissance, fondement des relations juridiques internationales, et les fonctions politiques de ce droit. Pour nos auteurs, le droit international n'est pas la transcription (juridique) d'une hégémonie (des États les plus puissants). Il reproduit les antagonismes de la société internationale et il est avant tout une certaine façon de régler des problèmes politiques. On ne doit donc pas y voir des principes supérieurs correspondant à une organisation « miraculeuse » de la communauté internationale. C'est pourquoi le niveau de l'analyse se veut pratique, fonctionnel.

Sur ces prémisses se construisent les articulations de l'ouvrage, sources du droit ou formation, et application (S. SUR, pp. 53 à 223) ; sujets du droit (J. COMBACAU, pp. 225 à 295) ; territoire étatique et espaces soustraits à la souveraineté territoriale (Ch. VALLÉE, pp. 297 à 416) ; statut international des personnes - nationalité, statut des étrangers - et des objets (COMBACAU, pp. 417-466) ; la protection internationale des droits de l'homme (THIERRY et VALLÉE, pp. 467 à 490) suivie du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (THIERRY, pp. 491 à 502) ; droit international du développement (VALLÉE, pp. 503 à 536) ; interdiction de l'emploi de la force (THIERRY, pp. 537 à 624) ; responsabilité internationale (COMBACAU, pp. 625 à 672) ; enfin, règlement pacifique des différends (THIERRY). Que retenir de cette longue énumération ? Tout d'abord une juxtaposition de chapitres du droit international traditionnel et de développements qui, s'ils ne sont pas toujours

nouveaux, ont un éclairage différent dans les années 1960 et 1970, comme le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit international du développement. Les auteurs soulignent les différentes acceptations du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En particulier, dans l'ordre interne, l'application de ce principe en faveur de peuples différents intégrés dans des États aux frontières artificielles coloniales (en Afrique, par exemple), met en cause l'unité nationale et, à la limite, est susceptible de détruire l'ordre international – ou le compromis – accepté et reconnu par l'ensemble de ces États.

Le droit du développement permet à M. Vallée de démontrer avec force que les problèmes de la coopération internationale ne relèvent pas seulement des analyses économiques et politiques. Car les mesures préconisées ou prises pour améliorer la situation existante sont entourées d'une « gangue juridique ». La communauté internationale oublie parfois un peu trop

cette réalité. De plus, la distinction entre le droit international *du* développement qui commence à être une réalité et le droit international *au* développement, « qui a encore quelque peine à se faire entendre », est clairement tracée.

Dans ce manuel, les thèses exposées ne sont pas révolutionnaires. Le juriste y retrouve des concepts qui lui sont familiers, même lorsqu'il s'agit de principes, ou droit, nouveaux. Cependant la connaissance et l'étude de *ce qui est* doit précéder *ce qui doit être*. C'est dans ce sens que cet ouvrage peut être lu avec intérêt tant par les adeptes de l'ordre traditionnel que par ceux qui souhaitent établir un nouvel ordre fondé sur une nouvelle interprétation des concepts de justice sociale et d'égalité.

A. JACOMY-MILLETTE

C.Q.R.I.,
Université Laval

2. OUVRAGES REÇUS

AKINDELE, R. A., *The Organization and Promotion of World Peace: A Study of Universal-Regional Relationships*, Toronto, University of Toronto Press, 1976, 209p.

ASAMANI, J. O. (ed.), *Index Africanus*, Stanford, Hoover Institution Press, 1975, 452p.

BECKER, Abraham S., HANSEN, Bent et KERR, Malcolm H., *The Economics and Politics of the Middle East*, New York, American Elsevier Publishing Co., Inc., 1976, Second Printing, 131p.

BERGER, Carl and COOK, Ramsay (eds), *The West and the Nation: Essays in Honour of W. L. Morton*, 1976, Toronto, McClelland and Stewart Ltd., 335p.

BROSSARD, Jacques, *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec: conditions et modalités politico-juridiques*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1976, 800p.

CARTER II, Edward C., FORSTER, Robert and MOODY, Joseph N., *Enterprise and Entrepreneurs in Nineteenth and Twentieth Century France*, Burns & MacEachern Ltd., Ontario, 207p.

COLARD., Daniel, *Edgar Faure, ou l'intelligence de la politique 1945-1975*, Paris, Jean Dullis Éd., 1975, 356p.

DAVIES, K. G., *The North Atlantic World in the Seventeenth Century, Europe and the World in the Age of Expansion*, vol. IV, Ontario, Burns & MacEachern, 1974, 366p.